

MAIRIE DE MEUZAC
Haute-Vienne
☎ 05.55.09.97.12 – Fax 05.55.09.95.49

**Arrêté d'ouverture de l'enquête préalable à la régularisation du tracé
et à l'aliénation de voies communales et de chemins ruraux**

Monsieur le Maire de la Commune de MEUZAC (Haute-Vienne),
Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
Vu le Code Rural et notamment l'article L.161-10 ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles R. 141-4 à R. 141-9 ;
Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs ;
Vu les délibérations numérotées 07 et 08 du conseil municipal en date du 05 février 2020 prescrivant une enquête publique concernant le projet d'aliénation d'un délaissé du chemin rural du village de Laps et le déplacement du tracé du chemin rural du chemin du Puy Moulin.

ARRETE

Article 1^{er} :

L'enquête publique sera ouverte dans la commune de **MEUZAC** du **27 juillet 2020** au **10 août 2020** inclus, soit pendant une durée de quinze jours, au titre de :

- ↳ Aliénation d'un délaissé du chemin rural du village de Laps au niveau de la parcelle H141
- ↳ Aliénation pour partie du chemin rural du Puy Moulin pour déplacement de son tracé au niveau de la parcelle B251

Article 2 :

Monsieur **René GRONEAU**, géographe, domicilié au lieu-dit « Laucournet » 87380 Glanges, est chargé des fonctions de commissaire enquêteur.

Article 3 :

Le public pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de **MEUZAC**, du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures de 14 heures à 16 heures et les samedis de 9 heures à 12 heures et consigner éventuellement ses observations sur un registre à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Meuzac afin de recevoir en personne les observations orales et écrites, aux heures et dates suivantes :

- le 27 juillet 2020 de 14h00 à 17h00
- le 10 août 2020 de 9h00 à 12h00

Article 5 :

L'enquête sera annoncée par affichage du présent arrêté en mairie quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute sa durée par les soins de la mairie.

Des affiches comportant le présent arrêté seront également apposées sur le lieu concerné par l'enquête.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté par un certificat.

En outre, un avis d'enquête sera notifié aux propriétaires riverains de la partie de voie objet de la procédure.

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions.

Article 7 :

Monsieur le Maire de MEUZAC est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Faite à Meuzac le 9 juillet 2020


Le Maire de Meuzac
Christian REDON-SARRAZY